

Covid-19 : création d'une aide aux exposants des principaux foires et salons français

Publié le 22 mars 2022

Le décret du 16 mars 2022 instaure une aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de la covid-19. La liste des 74 événements concernés par cette aide est présentée en annexe du décret.

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 50 % des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par salon ou foire identifié en annexe du décret.

Elle est attribuée dans l'ordre de réception qui résulte de la date de création du dossier sur la [plateforme qui sera mise en place par CCI France](#), dans la limite de l'enveloppe allouée par événement (1 300 000 €) et dans la limite de l'enveloppe globale de 96 200 000 € dédiée au financement de cette aide.

[>> Consulter le décret](#)